



Code Moral de la F.E.K.M

Adhérent de la F.E.K.M., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- * D'honnêteté
- * De non agressivité
- * D'humilité
- * De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs, et de nos partenaires.

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique ou celle d'autrui.

Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité et n'admettre ou ne participer à aucune forme de discrimination.

Règlement intérieur de la S.K.M.Gisors

I - Adhésion à la section krav maga Gisors

Article 1 - Modalités d'adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à la section doit remplir une fiche d'inscription papier ou en ligne et s'acquitter de la cotisation. Elle doit également fournir un certificat médical portant la mention de « non contre-indication à la pratique du krav maga » ou d' « aptitude à la pratique du krav maga » daté de moins de deux mois avant le début des cours, ainsi que deux photos (une seule si la personne possède déjà un passeport FEKM en cours de validité).

Les mineurs sont acceptés aux cours adultes dès 13 ans (révolus au cours de la saison sportive) sauf dérogation à l'appréciation de l'enseignant.

Pour les mineurs, il faut également une autorisation parentale ainsi qu'au moins un contact de la personne responsable du mineur à prévenir en cas d'accident. **En absence de ces informations, aucun mineur ne sera accepté aux cours (y compris aux cours d'essais, voir article 5 du présent règlement).**

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur et du code moral de la FEKM

Article 2 - Traitements des informations sur les adhérents

Les informations collectées à partir du bulletin d'adhésion sont traitées informatiquement. En particulier, conformément à l'article 39 de la loi 78-17 "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie à tout moment d'un droit d'accès. Ce droit peut être exercé sur simple demande auprès d'un responsable de l'association. Les renseignements



médicaux, demandés pour des raisons de sécurité et nécessaires pour la validité de l'assurance, ne sont pas informatisés.

Il est à remarquer que certaines informations (notamment l'adresse mail de l'adhérent) sont nécessaires pour la participation à la vie de l'association (envoi des licences, résumés des cours, autres informations concernant la vie de l'association...).

Article 3 - Cotisation

Les cotisations sont proposées annuellement par le conseil d'administration et approuvées en assemblée générale. La cotisation donne accès aux cours du niveau adapté au pratiquant, défini avec le moniteur (article 17 du présent règlement). La licence et l'assurance de base sont comprises dans le montant de la cotisation. La cotisation est annuelle (règlement donné en une seule fois) avec possibilité de payer en plusieurs fois. La participation aux stages thématiques est à la charge de l'adhérent (article 6 du présent règlement).

Les équipements individuels sont à la charge de l'adhérent (voir article 16 du présent règlement).

Article 4 – Licence/assurance et passeport sportif

La licence/assurance et passeport sportif sont à acheter en ligne sur le site de la fédération FEKM-RD. Son paiement est à la charge de l'adhérent et n'est pas compris dans la cotisation.

Tout adhérent à la SKMG doit être obligatoirement licencié à la FEKM-RD et ce, dès le premier cours. Il doit également posséder un passeport sportif, sur lequel devra être apposé le timbre de licence et une photo.

En plus de ces informations obligatoires, il permet de justifier de son grade, de faire état de sa participation à des stages.

A la réception du passeport, il est à la charge de l'adhérent d'y apposer le timbre de licence reçu par mail.

Article 5 - Cours d'essais

Avant l'adhésion à l'association il est possible de participer à un cours d'essai découverte réservé aux personnes n'ayant jamais pratiqué le Krav Maga quel que soit le club.

Pour les mineurs, l'accès au cours d'essai est possible uniquement si l'ensemble des documents décrits à l'article 1 du présent règlement est présenté avant le cours d'essai et **avec la présence obligatoire d'un responsable légal.**

Article 6 - Stages thématiques

La section propose des stages thématiques tout le long de la saison sportive. Ils sont ouverts aux adhérents et non adhérents FEKM.

Article 7 – Retrait des activités de l'association

Tout adhérent ne désirant plus avoir d'activité (entraînement ou encadrement) au sein de la section, quelle qu'en soit la motivation est tenu d'informer un des responsables de l'association. Dans ce cas, pour le bon fonctionnement de l'association, **aucune somme ne**



sera remboursée sauf cas exceptionnel (justificatifs) et après décision du conseil d'administration de la SKMGisors.

Article 8 – Bénéficiaires d'aides

La cotisation doit être réglée dès l'inscription.

Les adhérents bénéficiant d'une participation partielle ou totale d'un comité d'entreprise pourront demander un justificatif d'adhésion à remettre à l'organisme en question pour faire valoir ce que de droit.

II – Responsabilité

Article 9– Accidents

La fédération FEKM propose une formule d'assurance de base incluse dans la licence (se reporter à l'article 4), couvrant les accidents liés à la pratique du Krav Maga exclusivement pendant les cours et stages. Cette assurance ne couvre aucun autre accident survenu en dehors des cours (et notamment pendant les trajets etc.). Toute assurance complémentaire est à la charge de l'adhérent. De ce fait, il est fortement conseillé aux adhérents de souscrire une assurance dite "individuelle accident" couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique du Krav Maga (frais médicaux, pertes de revenus, retard scolaire...) conformément à l'article 31 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000.

L'adhérent est tenu d'informer immédiatement le moniteur d'un accident survenu lors des cours. Dans le cas contraire, l'association décline toute responsabilité en cas d'impossibilité de remboursement par l'assurance, en raison des délais d'information obligatoires pour la déclaration d'accident.

Il est obligatoire d'avoir fourni un certificat médical lors de l'adhésion pour être assuré.

Article 10– Les mineurs

Par défaut, les mineurs ne sont autorisés ni à venir ni à repartir des cours seuls.

Les parents s'engagent donc à conduire leur enfant au lieu et à l'heure du cours, à vérifier la présence du moniteur avant de repartir, et à venir rechercher l'enfant en fin de séance.

La section doit prendre toutes les dispositions pour qu'en cas d'absence imprévue du moniteur ou interruption de celle-ci, la garde des mineurs soit assurée par un adulte jusqu'à l'heure de fin de l'activité. Si une personne autre que les parents est amenée à venir le chercher en fin de cours, le moniteur doit être tenu informé par écrit.

Dans le cas où les parents souhaitent que leur enfant puisse venir et/ou repartir seul des cours, ils doivent impérativement fournir à l'association un justificatif écrit (papier, e-mail, sms). En cas d'interruption ou de suppression de séance, la section et le moniteur ne peuvent être tenus responsables pendant les déplacements de l'enfant. En cas de retard ou d'absence de l'enfant, l'association et le moniteur ne peuvent être tenus responsables.

Article 11– Actes fautifs et volontaires

L'association ne peut être tenue responsable des actes fautifs volontaires (vols, dégradation...) commis par ses adhérents ou à leur encontre. Tout adhérent qui se rend coupable d'actes fautifs volontaires sera immédiatement radié de la section.



Dans ce cas, aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué. Il pourra également être poursuivi.

Article 12– Utilisation du Krav Maga et légitime défense

Les adhérents s'interdisent toutes utilisations des techniques apprises en cours en dehors des conditions de légitime défense telles que définies par l'article 122-5 et 122-6 du code pénal : il faut que l'acte de défense soit nécessaire, simultané et proportionné à l'agression. Toute utilisation abusive par un adhérent des techniques de Krav Maga, portée à la connaissance de la section, entraînera sa radiation. Dans ce cas, aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué.

Article 13– Code moral

Tout adhérent s'engage à respecter le code moral de la FEKM. Les adhérents de la FEKM par leur engagement au code moral, s'obligent à respecter leur partenaire et à maîtriser les gestes du Krav Maga dans une attitude pacifique et respectueuse. Toute personne qui, par son comportement, son attitude ou ses propos ne respecte pas ce code moral, sera convoquée par le conseil d'administration qui statuera sur la décision à prendre en dernier ressort.

Article 14– Image de la section.

Tout adhérent qui, par son comportement, son attitude ou ses propos portera atteinte à l'image de la section et du Krav Maga, sera convoqué par le conseil d'administration qui statuera sur la décision à prendre en dernier ressort.

III - Pratique et Entraînement

Article 15 – Ethique

Tout adhérent s'engage à respecter le code moral de la FEKM et article 13 du présent règlement.

Article 16 – Les cours

Le pratiquant s'engage à :

- veiller à l'état des locaux et du matériel mis à disposition
- respecter les moniteurs
- respecter les autres pratiquants, en particulier en faisant preuve de maîtrise de soi pendant la pratique
- participer aux cours du niveau adapté à sa pratique, défini avec le moniteur lors de l'inscription

Le retard aux cours :

- les horaires de cours constitués en début de saison doivent être respectés pour le bien de tous



- les retardataires doivent se manifester auprès du moniteur et prendre le cours « en marche »

La tenue et les équipements individuels :

Le Krav Maga se pratique avec une tenue constituée d'un tee-shirt blanc manches courtes (pas de tee-shirt manches longues au-dessous ou au dessus du tee-shirt blanc) et un bas de kimono noir, adaptés à la pratique de cette discipline. La tenue est obligatoire pour la participation aux cours.

Les cheveux doivent être attachés.

Il est également nécessaire de se procurer des protections (équipements individuels), à minima : coquille, protège-tibia, protège dents, gants de boxe 12 Oz.

Hygiène :

- Les ongles des mains sont coupés.
- Apporter une bouteille d'eau.
- En cas de pratique dans un dojo, il est demandé de retirer les chaussures.
- En cas de pratique dans une salle, il est demandé de réserver des chaussures pour l'utilisation dans celle-ci, et changer donc les chaussures à l'entrée dans la salle.

Il est interdit :

- De porter tout type de bijou (bagues, montres, colliers, boucles d'oreilles, piercing...)

Article 17 – Passage de grade

Le passage de grade permet d'évaluer la progression du pratiquant et d'afficher son niveau à travers la ceinture obtenue. Aussi chaque pratiquant se doit d'être un exemple pour celles et ceux moins gradés que lui.

Le passage de grade n'est pas obligatoire.

Il a lieu deux fois par saison pour les ceintures blanches et jaunes, et une fois par saison pour les ceintures allant de la orange jusqu'à la marron, selon les dates et modalités proposées par les moniteurs.

Les passages des ceintures noires 1^{er} darga et supérieures se font auprès de la FEKM selon les modalités indiquées par la fédération.

Pour participer au passage de grade, il est nécessaire :

- D'être inscrit sur la liste de passage
- D'être en règle avec le passeport sportif
- De s'être acquitté du droit d'inscription
- D'avoir montré une participation aux cours suffisamment assidue et respectueuse du présent règlement

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration à Gisors le 28/08/2020

Le Président,
Jérôme SCHOTTE